

36^e Congrès de la Société de Réanimation de Langue Française

BOURSE COMMUNE

SFAR/SRLF 2008

**Date limite de soumission des dossiers pour
l'ensemble des Prix et Bourses : 15 octobre 2007**

OBJET

Soutenir un projet de recherche clinique ou expérimental portant sur un sujet de réanimation.
Les travaux effectués en collaboration entre les deux sociétés sont fortement encouragés.

MONTANT

15 000 € financés à part égale par les deux sociétés.

CONDITIONS DE CANDIDATURE ET D'ATTRIBUTION

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Être membre de l'une et/ou l'autre société et à jour de ses cotisations.
- Être âgé de moins de 45 ans au 15 octobre 2007.
- Une même personne ne peut recevoir la bourse commune ou une autre bourse offerte par l'une ou l'autre des deux sociétés deux années consécutives. Cette limitation ne s'applique pas à d'autres membres de l'équipe du lauréat.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Envoyer un dossier par courrier électronique :

- Résumé du projet en une page,
- Bref exposé de l'état actuel du sujet de recherche,
- Matériel et méthodes utilisés, méthodes statistiques, résultats attendus,
- Dans le cas d'une étude clinique, avis de dépôt d'une demande d'avis à un CCPPRB ou à un comité d'éthique officiel,
- Destination du montant de la bourse ainsi que tous autres financements de l'étude,
- Budget et agenda prévisionnel de l'étude,
- Curriculum vitae du candidat en une page.

JURY

- 2 membres de la Commission Scientifique de la SRLF
- 1 membre du Conseil d'Administration de la SRLF
- Le président du Comité Scientifique de la SFAR
- Le président du Comité Réanimation de la SFAR
- 1 membre du Conseil d'Administration de la SFAR

Si un membre du jury ou une personne de son équipe se porte candidat au prix, ce membre du jury doit se désister et être remplacé.

REMISE DE LA BOURSE

Lors de la réunion annuelle de l'interface INSERM-SRLF-SFAR.

OBLIGATION DU CANDIDAT

- Soumettre un résumé portant sur les résultats du projet de recherche au congrès annuel de chacune des deux sociétés.
- Signaler la bourse et le nom des deux sociétés lors de toute communication et publication portant sur le travail primé.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 15 octobre 2007.

Les dossiers doivent être envoyés exclusivement sous forme électronique à :
marc.samama@avc.aphp.fr et *lholzapfel@ch-bourg01.fr*